Informations de base

2000/0313(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer Modification 2003/0006(CNS) Modification 2004/0051(CNS) **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** France	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	MARTÍNEZ MARTÍNEZ Miguel Angel (PSE)	05/12/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	COSTA NEVES Carlos (PPE-DE)	24/01/2001
JURI Juridique et marché intérieur	MACCORMICK Professor Sir Neil (V/ALE)	20/03/2001
RETT Politique régionale, transports et tourisme	SÁNCHEZ GARCÍA Isidoro (ELDR)	24/01/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2364	2001-06-28

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/11/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0791	Résumé
15/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/2001	Vote en commission		
28/05/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0197/2001	
14/06/2001	Décision du Parlement	T5-0343/2001	Résumé
14/06/2001	Débat en plénière		
28/06/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/06/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0313(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 2003/0006(CNS) Modification 2004/0051(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 036 Traité CE (après Amsterdam) EC 299-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0197/2001	28/05/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0343/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0242-0347 E	14/06/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2000)0791		

Document de base législatif		29/11/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0232/2001 JO C 139 11.05.2001, p. 0029	28/02/2001	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2001/1452
JO L 198 21.07.2001, p. 0011 Résumé

Mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer

2000/0313(CNS) - 28/06/2001 - Acte final

OBJECTIF : adopter des mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1452/2001/CE du Conseil, modifiant la directive 72/462/CEE et abrogeant les règlements 525/77/CEE et 3763/91 (Poseidom). CONTENU : le Conseil a marqué son accord sur les aspects agricoles du train de mesures destinées à mettre en oeuvre les dispositions de l'article 299, paragraphe 2, du traité CE relatif aux régions ultrapériphériques. Ces mesures spécifiques concernent certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer, des Açores et Madère (voir CNS/2000/0314) et des îles Canaries (voir CNS/2000/0316), ainsi que la modification apportée à l'organisation des marchés dans le secteur de la viande bovine (voir CNS/2000/0317). Les mesures visent à consolider et à adapter l'acquis, et à améliorer le cadre agricole actuel en faveur de ces régions, tout en restant dans le cadre des crédits prévus par les perspectives financières. Elles prévoient de simplifier la gestion de ces régimes, d'en améliorer la transparence et le coût-efficacité et, parallèlement, de renforcer le suivi et le contrôle de ces dispositifs. ENTRÉE EN VIGUEUR : 24/07/2001

Mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer

2000/0313(CNS) - 29/11/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : adopter des mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer. CONTENU : à l'invitation du Conseil européen de Cologne, la Commission a adopté le 14 mars 2000 un rapport sur les mesures destinées à mettre en oeuvre l'art. 299, paragraphe 2, du traité CE relatif aux régions ultrapériphériques. A la lumière des résultats de ce rapport, la Commission présente trois projets de règlement visant à mieux prendre en compte les spécificités de ces régions : départements français d'outre-mer (voir CNS/2000/0313), Açores et Madère (voir CNS/2000/0314) et îles Canaries (voir CNS/2000/0316). La Commission entend consolider et adapter l'acquis, et améliorer le cadre agricole actuel en faveur de ces régions, tout en restant dans le cadre des crédits prévus par les perspectives financières. Elle prévoit de simplifier la gestion de ces régimes, d'en améliorer la transparence et le coût-efficacité et, parallèlement, de renforcer le suivi et le contrôle de ces dispositifs. S'agissant du régime spécifique d'approvisionnement (RSA), la logique du système visant à offrir à ces régions des conditions d'approvisionnement leur permettant de s'aligner sur les coûts de production du reste de l'Union et de bénéficier ainsi des avantages du Marché unique, reste d'application. Les propositions prévoient de revoir les listes des produits couverts par le RSA. En vue notamment de favoriser le maintien des productions d'élevage traditionnel déficitaires, il est prévu dans certains cas d'introduire des intrants additionnels pour l'alimentation animale (luzerne,tourteaux). Afin d'alléger la gestion du régime, il est proposé d'attribuer la compétence de la révision de cette liste à la Commission et de simplifier la gestion des bilans d'approvisionnement. Il est également proposé d'aménager les moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs du RSA d'atténuer les surcoûts d'approvisionnement des régions et d'abaisser les prix par la mise en concurrence des sources d'approvisionnement. S'agissant des mesures relatives

aux productions agricoles, les aménagements à apporter ressortent de l'analyse des besoins locaux propres à chaque région. Les mesures concernant les productions agricoles qui se sont révélées, à l'expérience, inadaptées aux réalités régionales (secteur de l'élevage bovin et laitier pour les régions déficitaires des Canaries et Madère par exemple), sont aménagées de façon à les rendre plus incitatives et efficaces. Des aménagements des mesures actuelles, comme l'adaptation de certains niveaux d'aides ou de quantités éligibles au soutien sont prévus (par exemple niveau de production de lait dans les DOM éligible à l'aide à la production). De nouvelles mesures sont mises en oeuvre afin de tenir compte, dans le respect des objectifs des POSEI, des spécificités et des besoins locaux, notamment dans le secteur des fruits et légumes pour les Canaries, Açores et Madère. Enfin, dans un souci d'uniformité et afin d'aligner, dans le secteur de la viande bovine, les régimes POSEIMA et POSEICAN sur le régime en vigueur pour les DOM, il est proposé demodifier les annexes au règlement 1254/1999/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (voir CNS/2000/0317).

Mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer

2000/0313(CNS) - 14/06/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Miguel MARTÍNEZ MARTÍNEZ (PSE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve de modifications. Le Parlement estime que les propositions de la Commission vont dans le bon sens, même si, pour certaines, un effort accru s'imposerait et que les pourcentages de cofinancement communautaire devraient être légèrement relevés. Le Parlement demande que jusqu'à ce que le cheptel local de jeunes bovins mâles atteigne un niveau suffisant pour assurer le développement de la production de viande locale, soit ouverte la possibilité d'importer, sans application des droits de douane visés au réglement 1254/1999/CE, en vue de l'engraissement sur place, des bovins originaires de pays tiers et destinés à la consommation dans les DOM. Il demande également la possibilité d'accorder des restitutions à l'exportation pour les produits fabriqués dans les DOM à partir de matières premières importées dans le cadre du régime spécifique d'approvisionnement et qui ont fait l'objet d'une transformation adéquate dans ces départements. En ce qui concerne les actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur, la priorité doit être donnée aux actions qui encouragent l'utilisation du logotype actuel.